

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 9 septembre, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1 septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 17

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FORGET Dominique – LAUBE Éric – LOIR Caroline - MAISONNEUVE Sylvain – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Excusés : Mme PICHET Catherine – M. VOLPE-BELLESSERRE Julien

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à Mme PORTEVIN Christine
Mme CABE Perrine à M. DEJY Guillaume
Mme MARQUES Maud à M. DU PONTAVICE Quentin

La séance est ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Avenant au marché d'étude schéma directeur de gestion des eaux pluviales

N°20260909-07

Rapporteur : Madame Lisa BIENVENU

Annexe : Projet d'avenant n°1 au marché d'étude

Synthèse et exposé des motifs

La première phase d'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales consiste en un inventaire et une cartographie des ouvrages sur l'ensemble du territoire de la commune de Guillestre. Le marché prévoit un volume de points à lever (400 regards, 100 fossés, 200 grilles) sur la base du réseau pluvial cartographié et connu.

Dès les premières investigations, le cabinet d'études CEREG INGENIERIE, mandaté pour ce marché, a alerté la collectivité sur l'étroite imbrication du réseau pluvial et du réseau des canaux d'irrigation. Le marché initial ne prévoit pas de levés et recensement des ouvrages des canaux qui ne sont pas de la compétence stricte de la commune.

Cela dit, la commune intervient sur toutes les parties busées des canaux en vertu d'une ancienne convention conclue avec l'ASA des canaux de Guillestre. Il apparaît ainsi que la commune gère et entretient une partie des canaux.

Par ailleurs, le réseau d'irrigation tient un rôle hydraulique indéniable et important dans le fonctionnement pluvial de la commune. En effet, la continuité du réseau d'eaux pluviales est assurée par la présence des ouvrages d'irrigation, notamment les parties busées (entretenues par la commune). A l'usage, il apparaît donc que ces réseaux pourraient être considérés comme mixtes (irrigation et pluvial), sans distinction évidente.

Certains tronçons et points singuliers apparaissent nécessaires à caractériser, notamment lorsque les canaux interceptent des ruissellements amont, croissent ou alimentent le réseau pluvial, ou se confondent ponctuellement avec des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Aussi le prestataire souligne la nécessité de pousser le diagnostic pour avoir une vision globale du territoire et non limitative aux ouvrages pluviaux.

En ce sens, le cabinet d'étude a fait une analyse des données géographiques disponibles sur les canaux et des premiers retours de terrain, permettant d'identifier les points à relever en priorité afin de considérer et caractériser les interactions entre ces deux réseaux.

Le complément nécessaire est estimé à environ 350 points à lever supplémentaires permettant de caractériser les zones où les réseaux se croisent, s'alimentent et/ou se confondent. Sur la base du DQE – détail quantitatif estimatif prévu au marché initial, ceci représenterait un besoin complémentaire estimé à 10 500 € HT.

Le Code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque des travaux, fourniture ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50% du marché initial.

L'étude et les levés de terrain sont commencés et bien avancés par le bureau d'étude. Pour la cohérence des levés complémentaires nécessaires, il est indispensable que le bureau d'étude puisse assurer la continuité du travail initié.

La proposition d'avenant est de 10 500 €HT soit 12 600 €TTC.

Le montant initial du marché attribué à CEREG INGENIERIE le 05/06/2026 est 54 350 €HT soit 65 220€TTC.

L'écart introduit par l'avenant est de plus 19 % du marché initial.

Le nouveau montant global du marché serait de 64 850 € HT soit 77 820 € TTC.

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de cet outil de planification et d'aménagement pour porter les projets de développement du territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un inventaire le plus exhaustif possible des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt pour l'ASA de disposer des données de l'étude dans la mesure où cela ne concerne que l'inventaire et la cartographie du réseau pluvial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, les articles L2123-1 et suivants, et les articles R2194-2 et R2194-3 notamment le caractère nécessaire des travaux supplémentaires et la condition qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

VU les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

VU la délibération municipale n°20260408-18 adoptant le plan de financement du projet ;

VU la délibération municipale n°20260605-04 attribuant le marché d'étude au cabinet CEREG INGENIERIE ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 31 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'avenant n°1 modifiant le montant du marché initial. Le montant global comprenant l'avenant est de 64 850 € HT soit 77 820 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 septembre 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/09/2026
Publié le : 15/09/2026

